APPEL A PROPOSITIONS

POEC CHAUDRONNERIE - SOUDAGE 2020

Date de publication : **13/03/2020**

Date limite de dépôt des candidatures : **07/04/2020**

Envoi électronique aux adresses suivantes :

c.reillon@opco2i.fr

SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION 3
Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I 3
Marché à procédure adaptée 3
Modalité de dépôt des offres : 3
Date limite de réception des offres : 3
Date d'audition : ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Référents pour les renseignements complémentaires : 3
Format de la réponse attendue : 3
2. CONTEXTE 4
2.1. Présentation OPCO 2I 4
2.2. Contexte territorial 4
2.3. La POEC 5
3. OBJET DE LA CONSULTATION 5
3.1. L'action de formation 6
3.2. Détails de la formation 7
Les objectifs de la formation : 7
Compétences visées à l'issue de la formation : 7
Modules de formation à aborder : 7
Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique 8
Les moyens pédagogiques : 8
Identification et sélection des bénéficiaires : 8
Les évaluations : 9
Période d'immersion : 9
3.3. Engagements du prestataire 9
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS 11

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et par délégation 2i Pays de la Loire

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à c.reillon@opco2i.fr

Date limite de réception des offres :

07/04/2020

Référents pour les renseignements complémentaires :

c.reillon@opco2i.fr

Format de la réponse attendue :

- Le format de réponse doit être rédigé au format Word, il devra comprendre à minima :
- Une proposition de tarification unitaire (par exemple, par heure stagiaire),
- Méthodologie (maximum de 5 pages),
- Durée prévisionnelle de la formation,
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe,
- Lieux de formation,
- Présentation générale de la structure,
- Note de présentation du prestataire,
- Note technique et financière,
- Programme de formation,
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation.

2. CONTEXTE

2.1. Présentation OPCO 2I

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
  - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
  - Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
    - d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
    - d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
  - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
  - La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
  - L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

L'AR2I Pays de la Loire est composée de cinq antennes situées dans chacun des départements de la région. Celles-ci ont pour mission, notamment, d'assurer la mise en place, le suivi et la gestion administrative des dossiers. A ce titre, elles accompagnent les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives mises en œuvre sur leur territoire.

2.2. Contexte territorial

Les problèmes récurrents des entreprises de la métallurgie sur le département de la Mayenne pour trouver de la main-d'œuvre qualifiée dans les domaines du soudage et de la chaudronnerie nécessitent de revoir les schémas classiques de recrutement et de pratiquer dans les entreprises une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En étroite collaboration avec POLE EMPLOI, l'AR2I Pays de la Loire a trouvé dans la mise en œuvre d'une POE Collective une réponse réaliste à la problématique de pénurie de main-d'œuvre qualifiée des entreprises.

Les actions POEC Soudage/chaudronnerie organisées ces dernières années ont donné entière satisfaction aux entreprises impliquées qui ont pu ainsi embaucher des demandeurs d'emploi comme Soudeur ou chaudronnier.

Cette action spécifique est articulée autour de deux objectifs opérationnels :

Donner à un groupe de demandeurs d'emploi les connaissances de base pour travailler en tant que Soudeur ou chaudronnier**.** Elle est issue d'une remontée de besoins auprès des entreprises de la branche des industries de la métallurgie mayennaise.

En conséquence, nous souhaitons former un groupe de 10 demandeurs d'emploi sur ces deux métiers pour répondre aux besoins en compétences à court et moyen termes de ce territoire.

2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimum
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimum
- un contrat d'apprentissage

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

L'OPCO 2i devrait répondre à l'appel à projets de Pôle Emploi, pour financer les POEC 2020. C'est dans ce cadre que les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées, en intégralité, avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Dans ce cadre, des partenariats de longue durée sont instaurés entre les branches professionnelles et les services pour l'emploi, notamment Pôle Emploi qui propose de mettre en œuvre la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) et de déceler les habiletés des personnes à appréhender les gestes professionnels et à évoluer dans un métier donné. Cette phase est aussi l'occasion d'effectuer une présélection et d'identifier leur potentiel à se former au métier.

La MRS n'étant pas toujours envisageable, l'organisme de formation proposera de mettre en place des tests de positionnement ou des évaluations pré formatives pour sélectionner les candidats, dans le cas où elle ne serait pas mise en œuvre.

Dans un second temps, les entreprises intéressées par le dispositif seront mobilisées pour procéder à la sélection finale des demandeurs d'emploi dans le cadre d'un job dating.

La liste des participants sera communiquée ultérieurement.

Intitulé du métier en tension visé : soudeur / chaudronnier	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisé ou non et disposant des prérequis suivants : ○ Savoir lire, écrire, compter ○ Avoir une expérience professionnelle, de préférence dans l'industrie ou manifester un intérêt pour ce métier ○ Disposer des capacités de se repérer dans l'espace ○ Posséder une dextérité manuelle ○ Disposer de bonnes aptitudes physiques
Effectif :	10
Durée estimée de la POEC (en heures/stagiaire)	Environ 266 heures + 2 semaines d'immersion en entreprise
Lieu de la formation	Laval (53)
Date de début et fin du parcours	Entre le 02/06/2020 et le 28/08/2020

3.2. Détails de la formation

Les objectifs de la formation :

Donner à un groupe de **10** personnes les connaissances de base pour travailler en tant que Soudeur ou chaudronnier et leur permettre d'acquérir une qualification de soudage dont le procédé sera à déterminer avec l'entreprise d'accueil du candidat.

Compétences visées à l'issue de la formation :

- Adopter un comportement autonome et responsable : respecter les règles, trouver et tenir sa place et s'impliquer. S'adapter aux changements de rythme, d'horaires, de tâches
- Connaître le monde de l'entreprise (l'environnement économique, l'entreprise et ses grandes fonctions…)
- Travailler en équipe et savoir communiquer (écouter, comprendre un message, transmettre des informations…)
- Réagir face à des situations imprévues et alerter
- Adhérer à la politique hygiène, sécurité, environnement de l'entreprise
- Être polyvalent dans plusieurs activités reposant sur la même approche technique (soudage, chaudronnerie…)

Modules de formation à aborder :

- Modules Théoriques
  - Adopter un Comportement professionnel
  - Ranger et organiser son poste de travail
  - Intégrer et pratiquer les basiques d'autocontrôle et de qualité en milieu industriel
  - Lire un plan,
  - Réaliser des opérations de calculs professionnels
  - Développer sa confiance en soi, s'affirmer
  - Travailler en sécurité et savoir prévenir les risques

- **Modules pratiques**
  - Réaliser des débits
  - Réaliser des opérations de pliage
  - Réaliser des opérations de soudure
  - Réaliser des opérations assemblages
  - Effectuer une maintenance de premier niveau
  - Conduire un équipement industriel

Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique

Les moyens pédagogiques :

Le prestataire proposera des formations permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion professionnelle des individus au profit des entreprises adhérentes en adéquation avec les attendus de l'Ar2i.

L'Ar2i sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à adapter ses contenus et ses méthodes pédagogiques au public recruté.

A ce titre, seront plus précisément étudiés :

- Les profils des intervenants et leurs expériences (public, industrie)
- La répartition théorie/pratique sur chaque module de formation. La méthodologie utilisée pour amener progressivement les participants vers des notions abstraites à partir d'exemples concrets (TP et TD) ;
- Les équipements : plateaux techniques

Et toutes les modalités pédagogiques déployées (cas concrets, expérimentations…) pour faciliter l'acquisition de compétences.

Identification et sélection des bénéficiaires :

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi au profit du recrutement des entreprises adhérentes 2i.

Pôle Emploi en lien avec l'organisme de formation et les entreprises engagées dans le dispositif, validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé.

Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives.

Il assure le suivi et transmet à l'Ar2i, les données obligatoires des bénéficiaires en utilisant les outils transmis par l'Ar2i.

Les évaluations :

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation. Dans ce cas, il décrira le process utilisé.

Evaluations intermédiaire et finale : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation auprès de chaque stagiaire et la communiquera à l'Ar2i, Pôle emploi, ainsi qu'aux entreprises.

Il remettra à chaque stagiaire une attestation de compétences et de fin de stage.

Période d'immersion :

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

3.3. Engagements du prestataire

Au- delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée.

- Transmettre à l'AR2i les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.

- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à l'AR2i.

- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les AR2i.

- Garantir :
  - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipées ;
  - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
  - Des supports de cours professionnels et respectant la règlementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
  - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
  - Un référencement à jour sur la base du DATA DOCK.

- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation

- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.

- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'applicatif KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).

- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur www.pole-emploi.fr/trouver ma formation, sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.

- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 5 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.

- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa délégation AR2i Pays de la Loire devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi.

4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Dossier complet

Compréhension de la demande

Qualité des méthodes pédagogiques

Expertise de l'organisme

Compétences des intervenants

Connaissance de nos branches (secteurs, activités, métiers…)

Proposition tarifaire

Sourcing des stagiaires

Suivi post-POEC